

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des Plénières

SESSION ORDINAIRE
DE MARS 2025
(2^{ème} S.O.)

PROCES-VERBAL N° 21
DE LA SEANCE PLENIERE DU SAMEDI 14 JUIN 2025

Palais du Peuple

TS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a diagonal line.

I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue la veille, est reprise ce samedi 14 juin 2025, à 14 heures 26 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 78 membres sont présents.
- 20 membres sont excusés.

Ce sont les Sénateurs :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 1. AGITO AMELA Carole | 12. KANDA KALAMBAYI Pierre |
| 2. AMINATA NAMASIA Bazego | 13. KANYIMBU SHINDANY Michel |
| 3. BABANGA MPOTIYOLO Anicet | 14. MONDONGE BAMBULU Alexis |
| 4. BACHEBANDEY MANZALO Noëlla | 15. MUVA MUBOYAYI Clément |
| 5. BEMBA NDOKWA Françoise | 16. NGAMBANI NGOVOLI Adonis |
| 6. BOBOY MWANELA Nadine | 17. NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti |
| 7. ESSIMBA BALUWABOLEA Bienvenu | 18. MPANDA KABANGU José |
| 8. IDI TABANI Zakaria | 19. MUMBERE MACHOZI Papy |
| 9. KABASELE TUBAJIKA Micke | 20. SAINI SAMUNDENGO Joe |
| 10. KALALA WA KALALA José | |
| 11. KALONDA DELLA IDI Salomon | |

- 11 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1. BAMANISA SAIDI Jean | 7. MUNTUABU LUKUNA LUABEYA Jean |
| 2. BASEANE NANGAA Christophe | 8. MWAMIKEDI MAKANI Marcus |
| 3. ILUNGA KITOMBOLWE Alain | 9. NGINDU BIDUAYA Cédric |
| 4. ISENGE NDELO BOKEKA Corneille | 10. NIKOMBA SABANGU Madeleine |
| 5. MBINGHO N'VULA Hubert | 11. TSHISEKEDI ILUNGA Roger |
| 6. MULUMBA KONGOLO WA KONGOLO Gérard | |

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après l'inscription, au calendrier et à l'ordre du jour, du projet de loi relatif à la réforme de la police nationale congolaise, l'Assemblée plénière aborde l'examen de cinq matières.

1. **Examen et adoption du rapport de la Commission mixte PAJ-Socioculturelle relatif au projet de loi modifiant la loi portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat et du projet de loi modifiant la loi n° portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat**

Après le mot introductif du Co-Président de la Commission mixte, le Rapporteur donne la lecture successive des deux rapports.

A l'ouverture du débat, le Sénateur Patrice PUNGWE MBUYU LUYONGOLA, seul orateur, exprime une préoccupation relative à l'opposabilité du statut des agents de carrière des services publics de l'Etat à un agent qui assume en même temps les charges d'enseignant.

A l'issue de la réponse de la Commission mixte, le débat est clos.

L'Assemblée plénière adopte les deux rapports et procède à l'adoption des deux projets de loi, article par article.

Ainsi, les intitulés, tous les articles ainsi que les exposés des motifs des deux projets de loi sont adoptés tels quels.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 85 Sénateurs prennent part au vote, tous à l'unanimité votent « oui » le projet de loi modifiant et complétant la loi portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat ainsi que le projet de loi modifiant et complétant la loi portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat.

2. Examen et adoption du projet de loi portant mise en œuvre de la réforme de la police nationale congolaise pour la période allant de 2026 à 2030

Monsieur Jacquemain SHABANI LUKOO, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'intérieur, décentralisation et affaires coutumières présente l'économie du projet de loi.

A l'issue de son exposé, l'Assemblée plénière adopte la motion de procédure du Sénateur Aristide BULAKALI MULULUNGANYA et décide de confier directement l'étude approfondie de ce projet de loi à la Commission Défense, sécurité et frontières. Un délai de 24 heures lui est imparti.

3. Examen et adoption du projet de loi portant ratification de l'ordonnance-Loi n° 25/025 du 05 février 2025 modifiant et complétant la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/031 du 31 décembre 2018

Monsieur Teddy LWAMBA, Ministre des Hydrocarbures présente l'économie du projet de loi.

Après son exposé, l'Assemblée plénière adopte la motion de procédure de la Sénatrice Christine MWANDO KATEMPA et décide d'adopter directement ce projet de loi, article par article.

Ainsi, l'intitulé, tous les articles ainsi que l'exposé des motifs sont adoptés sans amendement.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 85 Sénateurs prennent part au vote, tous à l'unanimité votent « oui ».

4. Examen et adoption, article par article, de la proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement rural « OTDR »

A ce sujet, la Co-Présidente de la Commission mixte renseigne qu'aucun amendement n'a été réceptionné par la Commission mixte. Elle indique, par ailleurs, avoir procédé au toilettage de l'article 11 de la proposition de loi.

Ainsi, sur proposition du Bureau, l'Assemblée plénière décide d'adopter, *in globo*, la proposition de loi.

L'intitulé, tous les articles ainsi que l'exposé des motifs sont adoptés tels quels.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 85 Sénateurs prennent part au vote, tous à l'unanimité votent « oui ».

En fin de Séance, la Sénatrice Arlette BAHATI TITO et le Sénateur Faustin LUANGA MUKELA présentent respectivement chacun une motion d'information. La première est relative à la restitution de l'atelier d'échanges et sensibilisation organisé par la Commission Environnement du Sénat avec les experts de différents ministères. La seconde est une observation faite au sujet des cartes de légitimation estampillées délivrées aux Sénateurs.

Sur ce, la séance est suspendue.

Il est 17 heures 42 minutes.

Fait à Kinshasa, le 14 juin 2025

Pour la Rapporteuse empêchée,
Jean-Claude BAENDE ETAFE ELIKO

Rapporteur Adjoint

Le Président,
Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE